

## PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Délivré par le Maire au nom de la Commune

Demande déposée le 21/06/2022

N° PC 49298 21 A0018 M01

Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 22/06/2022

|                        |  |
|------------------------|--|
| Par :                  | <b>GUENAICHEAU Sébastien et Nadine</b>   |
| Demeurant à :          | <b>3 rue des Jardinets<br/>49170 SAINT LEGER DE LINIERES</b>                                       |
| Représenté par :       |  |
| Pour :                 | <b>Construction d'une maison individuelle avec<br/>carport et piscine - modifications diverses</b> |
| Sur un terrain sis à : | <b>7 chemin des Gohardières<br/>49170 SAINT-LEGER-DE-LINIERES</b>                                  |

Surfaces de plancher

créée : 134 m<sup>2</sup>  
démolie : m<sup>2</sup>

Nb de logements : 1

Nb de bâtiments :

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version révisée le 13 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 02/11/2021 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - LE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF EST ACCORDE POUR LE PROJET DECRIT DANS LA DEMANDE ET AVEC LES SURFACES SUSVISEES.

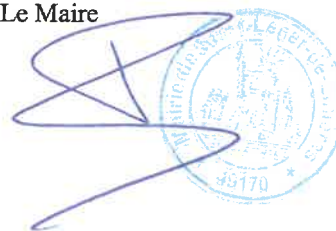
**ARTICLE 2** - Le présent arrêté modifie celui délivré le 02/11/2021 dont les prescriptions qui ne sont pas contraires à celles du présent arrêté demeurent valables.

**ARTICLE 3** - La présente décision ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale visée ci-dessus.

A Saint-Léger-de-Linières, le 8 août 2022

Franck POQUIN

Le Maire



Date d'affichage en mairie : 12/08/2022

Date de publication :

19 AOUT 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.